Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_123-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-123/2026 – SPORT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A PLOËRMEL – CHOIX DU MODE DE GESTION.

Rapporteur : Fanny LARMET

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_123-DE

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-100/2025 du 3 juillet 2025 relative à la validation du programme du centre aquatique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-101/2025 du 3 juillet 2025 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction du centre aquatique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-161/2025 du 27 novembre 2025 relative à la désignation des 3 candidats admis à déposer une offre,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-122/2026 du 29 juin 2026 relative à la désignation du lauréat du concours,

Vu l'avis du comité de pilotage du 26 février 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « sport » du 3 juin 2026,

Ploërmel Communauté s'est engagée à construire un nouvel équipement aquatique couvert bénéficiant d'une partie extérieure qui sera livré à la rentrée 2029. Le futur complexe sera situé sur une parcelle à proximité des équipements sportifs communaux et communautaires, à Ploërmel.

Cette parcelle d'environ 18 000 m² sera occupée à hauteur de 16 000 m² dont 4 000 m² de surface bâtie par le projet laissant une réserve foncière de 2 000 m² pour de futures évolutions.

Dans une vision à long terme pour les 50 prochaines années, la conception de ce complexe a été dimensionnée pour répondre aux besoins à l'échelle du territoire communautaire et aux enjeux environnementaux.

Véritable lieu de vie intergénérationnel, cet équipement structurant pour le territoire est essentiel, il répondra aux enjeux identifiés tels que l'éducatif, le sportif et le grand public.

Pour mémoire, le centre aquatique comprendra une halle bassins composée :

- D'un bassin sportif de 6 couloirs de 375 m²
- D'un bassin détente-loisir de 150 m²
- D'un bassin d'activités de 125 m²
- De jeux d'eau sur plage (3-4 unités)
- D'un toboggan de 60 ml
- D'un accès à un solarium et des pelouses extérieures.

Des prestations supplémentaires éventuelles sont également prévues dans la consultation :

- Une structure de jeux extérieure
- Un pentaglisse.

Afin d'assurer la future exploitation de l'équipement, le conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion proposé par les instances précitées ayant examinées ce dossier.

Considérant la volonté exprimée de maîtriser les politiques publiques communautaires en matière d'éducation à la natation et d'accès aux équipements publics pour la population,

Considérant qu'il convient de décider d'un mode de gestion pour l'exploitation du futur complexe aquatique de Ploërmel Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_123-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

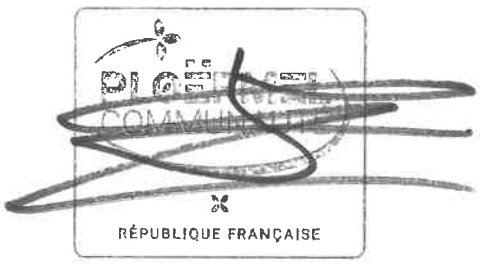
. **Votants** : 56
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 1 (Edwige MESSAGER)
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la gestion du futur complexe aquatique en régie directe ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec le mode de gestion retenu.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.